



Réduire ses déchets, c'est possible !

Synthèse du Programme Local de Prévention des
Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

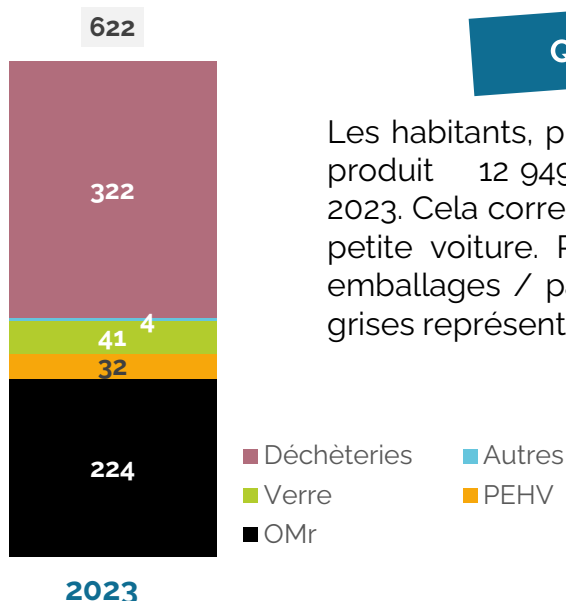


Être acteur de la réduction des déchets



Le **Programme Local de Prévention des DMA** vise à réduire les déchets des habitants et des établissements du territoire. Il propose un plan d'actions sur 6 ans 2025-2030 porté par la communauté de communes et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire.

Quels déchets produisons-nous ?



DMA collectés par le service public de gestion des déchets de Arve & Salève en 2023, en kg/habitant.

OMr : Ordures Ménagères résiduelles (poubelle grise)
PEHV : Papiers Emballages Hors Verre
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Votre territoire déjà engagé !

Des actions déjà en cours sur le territoire



De nombreuses actions sont en place depuis plusieurs années sur le territoire : conservées dans le PLPDMA, elles sont complétées par de nouvelles actions pour aller plus loin.

Les objectifs réglementaires



-15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030

C'est l'objectif que fixe la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC).

Notre ambition



- 44 kg par habitant d'ici 2030

Grâce à la mise en place du plan d'actions, un habitant de Arve & Salève produira 577 kg de déchets en 2030, contre 622 kg en 2023, soit 154 tonnes de déchets et 306 tCO₂équivalent liées au traitement des déchets évitées.

Le plan d'actions (2025-2030)

6 axes

Ciblant les différents types de producteurs et flux de déchets du territoire

22 actions

Permettant de couvrir un large panel de solutions

1,7 €

Par habitant par an investis dans la réduction des déchets

2 agents de Arve & Salève mobilisés pour réaliser et suivre le PLPDMA

Les 6 axes du plan d'actions

-3 kg/hab.

Axe 1

Lutter contre le gaspillage alimentaire



Chaque année, le gaspillage alimentaire en France est évalué à 8,8 millions de tonnes de déchets, qui ont un coût pour les ménages et pour l'environnement. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire Arve & Salève souhaite accompagner les habitants et la restauration collective vers l'adoption de nouvelles pratiques.

RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Diagnostic et accompagnement

SENSIBILISER ET COMMUNIQUER AUPRÈS DES MÉNAGES

-28 kg/hab.

Les restes alimentaires représentent encore plus de 15% de la poubelle grise et les végétaux sont les deuxièmes déchets les plus collectés en déchèterie. Ces biodéchets pourraient être valorisés ou même évités ! Arve & Salève souhaite donc accompagner les habitants de son territoire en leur fournissant l'information et les outils nécessaires pour la réduction de ces déchets : qui sont de superbes ressources !

Axe 2

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des restes alimentaires



REDUIRE ET FAVORISER LA GESTION IN SITU DES DÉCHETS VERTS DES MÉNAGES

REDUIRE ET FAVORISER LA GESTION IN SITU DES DÉCHETS DES ESPACES VERTS PUBLICS

Supports, sessions broyage, adaptation des pratiques

DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

-4 kg/hab.

Axe 3

Favoriser la consommation responsable



A travers cet axe, Arve & Salève souhaite promouvoir une série d'actions simples et emblématiques afin d'inciter les usagers à consommer des biens et des services plus respectueux de l'environnement et les accompagner dans la réduction de leurs déchets notamment d'emballages.

DISTRIBUER DES STOP PUB

ORGANISER DES DÉFIS FAMILLES ZÉRO DÉCHET

SENSIBILISER LES HABITANTS SUR LES MOYENS DE CONSOMMATION

ECO-RESPONSABLES (recettes, ateliers de fabrication par soi-même)

PROMOUVOIR LA CONSOMMATION EN VRAC

-3 kg/hab.

De nombreux objets sont déposés régulièrement en déchèteries ou dans les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être réutilisés ou réparés. Arve & Salève souhaite prolonger la durée de vie des objets et participer au développement d'une économie circulaire sur le territoire en favorisant l'échange, le réemploi, le prêt, le don et la réparation.

Axe 4

Favoriser la réparation et le réemploi



DEPLOYER UN CAISSON DE REEMPLOI DANS LA DECHETERIE
DEVELOPPER DES ACTIVITES DE REEMPLOI SUR LE TERRITOIRE
FAVORISER LE REEMPLOI ET LE DON DANS ET ENTRE LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COMMUNES

Les 6 axes du plan d'actions

Axe 5 Être éco-exemplaire



Les établissements publics du territoire se doivent d'être exemplaires en matière de prévention et de réduction des déchets : favoriser l'engagement des structures publiques, réduire les quantités et la nocivité des déchets produits par les administrations publiques et favoriser l'appropriation et la diffusion de pratiques éco-exemplaires sont autant d'enjeux primordiaux pour Arve & Salève afin d'être identifiée comme un acteur du changement crédible auprès des usagers.

-2 kg/hab.

SENSIBILISER LES AGENTS ET ELUS AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE
FAVORISER LES ACHATES RESPONSABLES (Achats et clauses environnementales)
REDUIRE LES EMBALLAGES ET L'UTILISATION DU PAPIER
FAVORISER LE RESPECT DES CONSIGNES DE TRI
FAVORISER LES ACTIONS ÉCO-RESPONSABLES LORS DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES

-4 kg/hab.

Environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production.

COMMUNIQUER SUR LES SOLUTIONS ET ACCOMPAGNEMENTS A LA PREVENTION DES DECHETS
DEVELOPPER LA CONSIGNE DU VERRE
REFONDRE LA REDEVANCE SPECIALE

Axe 6 Réduire les déchets des professionnels



Les acteurs mobilisés

Les membres de la collectivité

Les élus de la Communauté de Communes Arve & Salève
Les services de la Communauté de Communes Arve & Salève

Les 8 communes du territoire

Les services techniques et les administrations



Les acteurs engagés du territoire

Les acteurs de la réparation et du réemploi,
Les associations de récupération,
Les collectifs citoyens,
Les bailleurs sociaux et gestionnaires de collectifs privés

Les institutions

ADEME
Région
Département

Chambre des Métiers et de
l'Artisanat
CAPEB 74
Chambre de Commerce et
d'Industrie

La consultation publique

Le projet de PLPDMA doit être soumis à la consultation du public (Article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA).

Avant son adoption par le Conseil communautaire de Arve & Salève, **vous pouvez transmettre votre avis sur le contenu de ce projet du 13 janvier au 3 février 2025.**



Dès la fin de la consultation publique, Arve & Salève rédigera une synthèse des observations du public et des modifications pourront être apportées au document. **Le programme sera lancé ensuite dès 2025 !**

Pour prendre connaissance du projet de PLPDMA, le dossier est téléchargeable sur le site internet de Arve & Salève et consultable en format papier dans chaque Mairie du territoire.

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et suggestions

- Sur le **questionnaire en ligne** en cliquant sur le lien suivant : [ici](#)
- En répondant au **questionnaire papier** disponible en Mairie.

Arve & Salève vous remercie pour votre contribution au projet de réduction des Déchets sur le territoire !

